

CONVENTION DE RÉALISATION DE CHANTIERS ÉCOLES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

D'une part

Mme RICHARD Sylvie, Directrice de l'EPL Angers Le FRESNE

BP 43627
49036 Angers Cedex 01
Tel : 02.41.68.60.00
e-mail : sylvie.richard@educagri.fr

Et d'autre part

Mr PAVILLON Jean-Paul, Maire de la commune

Mairie

7 rue Charles De Gaulle
49130 Les Ponts de Cé
02 41 79 75 75

mail : Mr Desoeuvre (L' élu responsable) robert.desoeuvre@ville-lespontsdece.fr,
et Mr Chalumeau (responsable du SEV) didier.chalumeau@ville-lespontsdece.fr

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Messieurs MOLISAK, professeur en aménagements paysagers et BOUTIN, professeur en agroéquipement ont été sollicité par **la Mairie des Ponts de Cé** pour la réalisation d'un chantier école en aménagement paysager, ayant pour but l'aménagement d'espaces paysagers sur le site de la commune du Parc des maisons rouges.

Ces chantiers seront réalisés par la classe de 1ere AP composé de 26 élèves en formation initiale. Les activités des chantiers écoles visent des objectifs pédagogiques inscrits dans leur formation. La mise à disposition du site à aménager et de ses équipements et/ou infrastructures se fera en concertation entre les deux parties de façon à assurer un accueil des groupes le plus adéquat possible.

Article 2 : Responsabilités Sécurité

1- Le lycée s'engage à respecter et à faire respecter à ses élèves les règles d'hygiène et de sécurité au travail. Ces règles concernent le port des Équipements de Protection Individuels, l'utilisation des machines dangereuses, et les recommandations d'usage (gestes et postures).

2- Les éventuels accidents et incidents causés par un encadrant sont couverts par la Responsabilité Civile du lycée.

Article 3 : Engagement

3-1 Engagement du lycée

Dans le cadre de ces chantiers écoles, le lycée s'engage auprès de Mr Le Maire à :

- Planifier en concertation avec lui les interventions sur les chantiers écoles ;
- Encadrer les apprenants sur les chantiers ;
- Mettre en œuvre les règles techniques qui lui semblent les plus appropriées, après concertation ;
- Fournir l'outillage manuel dont il dispose et nécessaire aux élèves.

3-2 Engagement du partenaire

Dans le cadre de ces chantiers, Mr Le Maire s'engage auprès du lycée à :

- Proposer un lieu pouvant accueillir les élèves pour les déjeuners et se changer.
- Financer un transport A/R en bus depuis le lycée du Fresne (91€ voir devis).
- Financer à la hauteur de **350 €** pour la participation au voyage d'étude de la classe, en fin d'année scolaire

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour la réalisation de chantiers écoles durant le 4ème trimestre 2024.

Fait en 2 exemplaires

Angers, le 2024

La directrice de l'EPL Angers Le FRESNE
Mme RICHARD Sylvie

Les professeurs
M. MOLISAK – M. BOUTIN

Le Maire des Ponts-de-Cé
M. PAVILLON Jean-Paul